

## CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été convoqué le 14 décembre 2018 pour le jeudi 20 décembre 2018 à 18 h 30.

Ordre du jour joint à la convocation.

### **Compte rendu Conseil Municipal** **Séance du 20 décembre 2018**

N° 51

#### **Présents :**

Mr Jean-Yves FLOCHON, Maire,

Mr CARTE Claude, Mme TRENTESAUX Claudine, Mrs BOURGIER Jean-Jacques, Mme DUFOUR Françoise, Mr POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile, Adjoint.

Mr CHABAUD Gilbert, Mme FROMENT Josette, Mrs BERTEAUX Pascal, BRANCHE Pascal, Mme FRANCK Isabelle, Mr PERROT Marc, Mme EPITALBRA Aude, Mrs RICHONNIER Romuald, PIVET Sylvain, Mmes ECOCHARD Laurence, MICHAUD Gaëlle.

**Excusés :** Mmes PONCETY Claire, NAGA Cécile, Mr COQUELET Christophe, GABET-ROUGEMONT Patrick.

**Absente :** Mme MOREL Rachel.

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques BOURGIER.

Mme PONCETY Claire a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme EPITALBRA Aude.

Mr COQUELET Christophe a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme ECOCHARD Laurence.

Mr GABET-ROUGEMONT Patrick a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme FRANCK Isabelle.

Mr Jean-Yves FLOCHON, Maire, déclare ouverte cette séance n° 51 sous sa présidence.

Il est procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques BOURGIER est nommé secrétaire de séance.

### **QUESTION N°1 – Finances, Personnel Communal,** **Communauté de Communes, Communication** **(J.Y.FLOCHON)**

#### **1. – Révision générale du PLU ; modification du PADD**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision et, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, que les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L.151-2 et L.151-5 du code de l'urbanisme ont été présentés au Conseil municipal en date du 18 octobre 2018.

Il rappelle au conseil sa délibération n° 18/45 du 18 octobre 2018 prenant acte du premier débat sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en raison de légères modifications apportées au projet de PADD sur les futures zones à urbaniser, et plus spécialement dans le secteur du Kellet, il y a lieu de re- débattre de celui-ci.

Au final, l'économie générale du PADD n'est pas modifiée d'une façon substantielle, mais une présentation est faite avec les modifications effectuées : les points modifiés sont donc les limites de l'empreinte urbaine. Il s'agit également de la suppression des pastilles roses de Kellet et Entrée de Ville Est indiquant « que seulement une partie des terrains pourront être urbanisés d'ici à 2030 »

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de profiter de ce nouveau débat pour compléter le schéma de l'axe 3. En effet, certaines futures zones Np n'étaient pas ciblées par une pastille verte dans ce schéma.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la tenue du débat sur les nouvelles orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

La prochaine séance du Conseil est fixée au jeudi 24 janvier 2019 à 20 h.

Le Maire,

Les Adjointes,

Les Conseillers,